

L'inscription scolaire

Après plusieurs mois de réflexion et de consultation, de nouvelles politique et procédure d'organisation scolaire ont été adoptées afin d'améliorer les services aux élèves. Voici les principaux éléments à retenir pour l'inscription de votre enfant.

Principaux changements



Paiements mensuels anticipés

Au primaire, les paiements pour le service de garde et le service des dîneurs se feront maintenant avant de recevoir les services. **Il faudra, par exemple, payer au mois d'août pour bénéficier des services du mois de septembre.**



Inscription au transport scolaire **OU** au service de garde

L'inscription au transport scolaire est maintenant obligatoire, si vous souhaitez et pouvez y avoir accès. De plus, **vous ne pouvez pas être inscrit au transport scolaire ET au service de garde simultanément.** Vous pourrez toutefois vous inscrire, par exemple, au transport scolaire le matin, et au service de garde en après-midi.

À réfléchir avant l'inscription

- Dans le cas d'une garde partagée, déterminer l'**adresse de résidence principale de l'élève**. Cette adresse établira l'école fréquentée par l'enfant et le droit au transport scolaire ou non.
- Réfléchir à la pertinence d'effectuer une demande d'école « choix de parents », s'il y a lieu.

- Déterminer les besoins annuels du ou des parents par rapport au **transport scolaire**, au **service des dîneurs** et au **service de garde** selon les plages horaires de la journée :

AM : transport scolaire **OU** service de garde **OU** marcheur
Midi : service des dîneurs **OU** service de garde **OU** marcheur
PM : transport scolaire **OU** service de garde **OU** marcheur

Si vous n'inscrivez pas votre enfant à ces services, il sera considéré marcheur.

Exemple
au verso!

Du 27 janvier au 7 février 2025

Inscription officielle

- Inscription à l'école
- Inscription au transport scolaire
- Inscription au service de garde
- Inscription au service des dîneurs

Pour les parents
avec garde
partagée

À compter du 8 février 2025

Inscription du 2^e parent

Selon les besoins pour **la semaine** du 2^e parent :

- Inscription au service de garde
- Inscription au service des dîneurs
- Demande de transport scolaire (acceptée seulement si l'enfant y a droit et s'il y a de la place disponible)

Après l'inscription

Confirmation officielle

- 1^{er} vague : 30 juin 2025
- 2^e vague : 19 août 2025
- Élèves hors CSSRS : 5^e jour ouvrable avant la rentrée 2025-2026

OU

Dépassement de la capacité d'accueil dans l'école

- Possibilité de départ volontaire : droit au transport scolaire si cela permet d'éviter le transfert administratif d'un autre élève
- Possibilité de transfert administratif : droit au transport scolaire

Mise en situation d'inscription au :

- Transport scolaire
- Service de garde
- Service des dîneurs

	Semaine 1 : 1 ^{er} parent	Semaine 2 : 2 ^e parent
AM	Service de garde	Service de garde
Midi	Service des dîneurs	Service de garde
PM	Transport scolaire	Service de garde
Résumé	<p>Gabriel habite chez sa mère, qui est le parent ayant l'adresse de résidence principale au dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matin : Gabriel est inscrit au service de garde, puisque sa mère va le porter directement à l'école avant les heures de cours. • Le midi : Il est inscrit au service des dîneurs; il prend donc son repas à l'école où les surveillants gardent un œil sur lui. • Après l'école : Il a accès et est inscrit au transport scolaire pour le retour à la maison. 	<p>Gabriel habite chez son père, qui est le 2^e parent au dossier, car ses parents ont une garde partagée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matin : Puisqu'il n'y avait plus de place disponible pour le transport scolaire, le père de Gabriel va le porter au service de garde, où il l'a inscrit. • Le midi : Gabriel est inscrit au service de garde, où il mange avec ses amis. • Après l'école : Il reste au service de garde pour ne pas être seul à la maison, jusqu'à ce que son père vienne le chercher après le travail.

À retenir!

- **Paiements mensuels anticipés :** Les parents de Gabriel doivent confirmer son inscription mensuelle au service de garde et au service des dîneurs en les payant d'avance, c'est-à-dire le mois précédent. Sinon, sa place sera disponible pour un parent sur la liste d'attente.
- **Inscription au transport scolaire OU au service de garde :** Selon la mise en situation ci-dessus, Gabriel ne peut pas être inscrit au transport scolaire le matin, car il est déjà inscrit au service de garde.
- **Fin de l'inscription atypique :** Pour les parents avec des horaires atypiques, il ne sera plus possible de réserver le service de garde et le service des dîneurs à la journée, dès la rentrée scolaire 2025-2026.
- **Fausse déclaration :** Les parents de Gabriel ne peuvent pas l'inscrire avec une adresse résidentielle autre que celle où il habite afin de bénéficier d'une école ou d'un service qui ne lui serait pas accessible autrement. Il s'agirait d'une fausse déclaration qui pourrait entraîner des conséquences sur son inscription.